

GE_GERICHTE ATAS/140/2017 vom 22. Februar 2017

GE Cour de justice, 2017-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_140_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/140/2017 du 22 février 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/140/2017 del 22 febbraio 2017

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4063/2016 ATAS/140/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 22 février 2017 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Elisabeth GABUS- THORENS

recourante

contre BÂLOISE ASSURANCE SA, sise Aeschengraben 21, BÂLE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Christian GROSJEAN

intimée

A/4063/2016 - 2/3 -

A/4063/2016 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 24 octobre 2016 de Bâloise assurances
SA ; Vu le recours interjeté le 28 novembre 2016 par Madame A_____ (ci-après la
recourante), par l'intermédiaire de son conseil ; Vu la réponse du 27 janvier 2017 ; Attendu
que par courrier du 13 février 2017, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.